

LETTRE INFO

Le rendez-vous des expéditeurs exportateurs en fruits et légumes

N°7



Juillet-août 2025

ACTUALITÉS



Un Accord Interfel CVE 2026-2028 signé

La Conférence des Organisations Professionnelles Nationales (COPN) d'Interfel a adopté le **9 juillet 2025**, à l'unanimité de ses membres, l'accord interprofessionnel ad valorem relatif au financement d'actions collectives dans la filière des fruits et légumes frais pour les années 2026, 2027 et 2028 et a approuvé le dépôt d'une demande d'extension auprès des pouvoirs publics.

Comme les précédents, cet accord vise à garantir le financement, au moyen d'une contribution rendue obligatoire par un arrêté interministériel dont sont redevables les opérateurs de la filière des fruits et légumes frais, les actions collectives qu'INTERFEL prévoit de réaliser au cours des trois prochaines années.

Si des modifications de forme et de fond ont été apportées au nouvel accord pour en améliorer la compréhension et la mise en œuvre, deux changements plus significatifs caractérisent cette nouvelle version :

- **les taux de cotisation ont été revus à la baisse** afin d'aligner les recettes prévues en 2026-2028 sur le budget du programme d'actions établi par les organisations membres ; Ainsi, pour les transactions réalisées sur des produits d'origine France, **le taux passe à 0,66 %** sur le montant hors taxes des ventes effectuées depuis la première mise en marché jusqu'à la dernière vente au stade de gros incluses (contre 0,73 % actuellement)
- **un mécanisme de révision des taux** permet, pendant la durée d'application de l'accord, de réajuster ces derniers à la baisse en vertu de critères prédéfinis afin de corriger une décorrélation trop importante entre l'évolution du niveau de collecte et l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac.



Plaisir et Confiance : Prenons la main sur la certification !

6 mois pour faire monter la charte des expéditeurs et de leurs producteurs en puissance !

Lors de l'Assemblée Générale de l'ANEEFEL du 21 mars 2025 à Paimpol, vous nous avez donné mandat de déployer Plaisir et Confiance dès lors que nos adhérents témoignent de l'intérêt de cette charte pour leurs producteurs. **Les échanges avec la grande distribution sont très encourageants et les désengagements des producteurs de la Haute Valeur Environnementale sont une opportunité**





pour le développement de Plaisir et Confiance. Cette charte est faite pour nos producteurs, elle illustre l'intérêt évident de mutualiser les certifications.

Nous vous invitons à prendre connaissance du mode d'emploi et contacter Laurie Moya pour plus d'informations, **un webinaire sera organisé au mois de septembre** pour entrer dans les détails de la charte. Vous pouvez d'ores et déjà communiquer sur Plaisir et Confiance à vos producteurs certifiés Global GAP et HVE de niveau 3 en envoyant les certificats à laurie.moya@aneefel.com. C'est une occasion unique de prendre la main sur les certifications.



Toujours très mobilisés sur la REP

A la demande de plusieurs familles professionnelles dont l'ANEEFEL qui avait élaboré la première note de position pour les metteurs en marché, Interfel s'est mobilisée sur le sujet très actuel de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) compte tenu de la publication de projets de décret et arrêtés et d'une volonté de prise de position de la filière. Les représentants de l'ANEEFEL ont contribué à une task force réunie le **25 juillet**, afin de faire valoir les propositions de la filière F&L pour la simplification du périmètre des emballages (ménagers et transport) et alerter sur les difficultés de mise en œuvre en 2026 alors que les définitions (fabricant/producteur/donneur d'ordre), la reconnaissance des éco organismes et les barèmes ne sont pas encore totalement définis.

Les Pouvoirs Publics sont également dans l'attente de la publication d'une Foire Aux Questions (FAQ) sur le règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR) qui fixe les règles au niveau UE, leur objectif étant d'harmoniser les définitions nationales avec les européennes.



Actualités Sociales – Commissions paritaires

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de la Branche s'est réunie le **2 juillet**. Dans le cadre des échanges sur la mise en place d'une action collective de prévoyance, deux représentants de l'AG2R sont intervenus pour présenter l'action relative à l'aide au retour à l'emploi des salariés après un arrêt maladie. Cette action sera financée par le fonds d'action sociale de la Branche avec l'AG2R.

Les négociations ont aussi porté sur la **révision de l'Article 25 de notre convention collective** qui n'est plus adapté aux besoins des entreprises en termes d'amplitudes de dérogation (56 heures sur 4 semaines actuellement, le code du travail prévoyant jusque 60 heures avec l'autorisation de l'inspection du travail).

Nous allons vous adresser prochainement un questionnaire afin de recueillir vos modes de fonctionnement en matière d'organisation de temps de travail au sein de vos entreprises. Nous vous remercions à l'avance pour vos contributions qui nous seront utiles dans le cadre des négociations.



La Branche de l'expédition exportation de F&L figure parmi les 11 branches retenues dans le cadre de l'appel à projets relatif à la révision des classifications professionnelles

Dans le cadre des négociations sur les classifications, la branche de l'expédition exportation de F&L **bénéficiera d'une subvention de l'ANACT** pour financer une partie de ses travaux dont le démarrage est prévu en septembre 2025 et devraient durer un an.



GT qualité produit et accords interprofessionnels

Les trois accords kiwi, melon et concombre ont été validés pendant la dernière COPN et seront mis en extension en octobre pour le kiwi et en janvier pour le melon et le concombre.

Lors de la dernière Commission Economie de septembre 2024 ont été évoqués les accords pêche nectarine, prune et pomme :

- **Pêche nectarine calibrage** : pas d'évolution de l'accord avec maintien de la rédaction actuelle et une recommandation filière. Le GT ad hoc du mois de mars a abouti sur le souhait de ne pas modifier l'accord et de ne pas ajouter de contrainte concernant le taux de Brix. Il est également possible de supprimer l'accord mais cette dernière option ne permet pas de sécuriser le calibre en début de campagne.
- **Prune conditionnement** : passage en Commission Economie de novembre, certains éléments d'échantillonnage et de contrôle seront intégrés à l'accord qui limite la commercialisation à des caisses de 10 kg. **N'hésitez pas à nous faire remonter des souhaits d'évolution pour cet accord.**
- **Pomme calibrage** : le retravail de grille calibrage poids/diamètre suite à la demande DGCCRF est en cours. Différentes variétés seront ajoutées à la grille pour mettre à jour l'ancienne. Elle sera disponible sur le site d'Interfel, non reliée à l'accord. Pour cette mise à jour, une collaboration est en cours entre Interfel, le CTIFL et l'ANPP afin que la grille soit disponible en janvier 2026. Jusque-là, une prolongation de l'accord se fera entre juin 2025 et janvier 2026.

Fraude à l'origine : une proposition de travail d'un atelier de 3h avec les professionnels des différentes familles a été faite pour retenir les signaux prioritaires afin d'identifier une fraude. Un kit de sensibilisation de 4 pages sera également proposé

Certifications : Lors du GT qualité de septembre dernier est ressorti le besoin de questionner les adhérents sur les difficultés identifiées et une recommandation a été faite suite à Commission Economie de janvier de réaliser un diagnostic de simplification des audits. Interfel a pris rendez-vous avec le CTIFL qui va mettre à jour l'étude sur les certifications pour intégrer des questions supplémentaires et se rapprocher du CEPRAL pour avoir des recommandations concernant l'harmonisation des pratiques d'audit, en incluant les familles dans les échanges.



FeL PARTENARIAT : Calendrier de formation second semestre 2025

Le calendrier des formations FeL PARTENARIAT du second semestre ainsi que les bulletins d'inscription ont été adressés aux entreprises FeL PARTENAIRES.

Si vous souhaitez intégrer la démarche, développer et/ou approfondir vos connaissances et compétences, et celles de vos collaborateurs(trices), vous pouvez renvoyer vos bulletins d'inscription. Les formations du CTIFL sont des outils sur mesure pour vous, professionnels engagés dans la démarche.

La formation initiale est obligatoire pour chaque nouveau responsable FeL PARTENARIAT de l'entreprise.

La formation de renouvellement doit être suivie tous les 3 ans par le responsable FeL PARTENARIAT.

La formation agréage est obligatoire pour le responsable agréage de l'entreprise tous les 5 ans.

Les bulletins d'inscription sont disponibles laurie.moya@aneefel.com

2ème semestre 2025	Rungis	Lomme	Saint-Rémy	Lyon Corbas	Carquefou	Sud-Ouest Montauban
Formation initiale 2j	16/17 septembre		4 et 5 novembre			7/8 octobre
Formation de renouvellement 1j	14 et 21 octobre		6 novembre	10 décembre	9 septembre	14 octobre
Formation pour les agréateurs 1j	9 septembre et 1 octobre	24 septembre	17 novembre	18 novembre		
Formation BPH-HACCP 2j		7 et 8 octobre				

OUTILS ET INFORMATIONS



Relations commerciales : Mise à jour des mandats de facturation et de stockage

L'ANEEFEL avait travaillé avec le cabinet Grall il y a quelques années sur des modèles de **mandat de facturation et de stockage** et effectue une mise à jour avec l'aide du service juridique d'Interfel. Les grandes lignes ont été reprises dans le guide des relations contractuelles élaboré par Interfel en 2019 et remis à jour cette année (diffusé à notre AG, disponible sur notre site et sur celui d'Interfel à [ce lien](#))



Le mandat de stockage s'avère particulièrement utile dans le cas de stockage de produits pour le compte du producteur et de règlement au moment de la vente des produits (soit au-delà du délai règlementé des 30 jours date de livraison) ; Les mandats seront disponibles **fin aout**.



Observatoires

L'**observatoire des délais de paiement** a publié son [rapport annuel](#)

Il confirme globalement une stagnation des délais de paiement, mais voit une dégradation de ces derniers, notamment dans les grandes entreprises et le secteur public hospitalier (63,4 jours). Si les PME et microentreprises montrent des progrès, près de 30 % des entreprises restent hors des délais légaux. Le secteur public (hors santé) enregistre quelques améliorations. Néanmoins, la France repasse au-dessus de la moyenne européenne avec un retard moyen de 13,6 jours. L'Observatoire a intensifié ses actions pour promouvoir de meilleures pratiques et renforcer la transparence en publiant un Guide des bonnes pratiques contre les retards de paiements. Le Premier Ministre lors de son intervention sur le projet de loi de finances 2026 et l'état du budget de la France, a annoncé qu'il y aurait un renforcement des sanctions en cas de non-respect des délais de paiement, à savoir une amende pouvant aller jusqu'à 1% du chiffre d'affaires. Cette annonce doit être corrélée avec une information délivrée en commission affaires économiques il y a quelques mois et figurant de manière détaillée en page 44 du rapport, le commerce de gros arrive en tête des amendes pour non-respect des délais de paiement.

L'**observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires 2025** est également disponible.

L'observatoire du Don Agricole SOLAAL , rappel de l'outil disponible sur votre application.

L'ANEFEL adhère à SOLAAL depuis 2022 et les services régionaux de SOLAAL sont fort utiles aux entreprises pour valoriser et gérer les dons alimentaires, notamment en cas de refus des palettes par les centrales d'achat. En 2022, c'est également la création de l'observatoire des dons agricoles, avec l'ouverture d'une rubrique spéciale sur l'application. N'hésitez pas à déclarer vos dons (y compris hors SOLAAL) sur dons.solaal.org

Par ailleurs, et comme depuis 10 ans, les [journées nationales du don agricole](#) se tiendront en septembre 2025.

Retrouvez les 12 antennes territoriales sur le site de [SOLAAL](#)



Appel à projet rénovation des vergers

L'**appel à projet rénovation des vergers arboricoles** pour la campagne 2025/2026 et 2026/2027 est ouvert jusqu'au **8 septembre**

Les critères principaux et points d'attention sont les suivants :

- Une seule date limite de dépôt a été fixée pour toutes les espèces, au 8 septembre ;
- Taux d'aide de base à 20 % ;
- Plafonds de plantation 10 ha par espèce et 20 ha par exploitation ;
- Dérogation spécifique pour les variétés de châtaigne, avec mise en place d'un protocole dans l'attente de l'inscription au catalogue officiel ;



- Contrôle sanitaire renforcé sur les plants pour les espèces prunus, via un engagement de contrôle des vergers.

L'aide est attribuée aux projets répondant au moins à l'une des priorités selon l'ordre de hiérarchisation suivant :

- priorité 1. Renouvellement des exploitants ;
- priorité 2. Lutte contre les maladies végétales ;
- priorité 3. Souveraineté en fruits ;
- priorité 4. Performance environnementale.



Social – « Point sur » les dispositifs de partage de la valeur

Pour rappel, dans le cadre de **la loi sur le partage de la valeur du 30 novembre 2023**, les entreprises de 11 à 49 salariés doivent mettre en place un dispositif de partage de la valeur dès lors :
- Qu'elles réalisent un bénéfice net fiscal positif d'au moins 1% du CA pendant 3 années consécutives ;
- Qu'elles ne sont pas déjà couvertes par un dispositif.

Il s'agit d'une expérimentation menée sur une période de 5 ans.

Deux experts ont été auditionnés en commission paritaire en 2024, ils ont présenté les 4 dispositifs de la loi. Une enquête a été réalisée auprès de plusieurs adhérents de l'ANEEFEL sur les dispositifs de partage de la valeur déjà mis en place dans leurs sociétés, enquête qui a été complétée par le rapport de Branche 2025. Un webinar a été organisé en mars 2025 à destination des entreprises adhérentes afin de les sensibiliser sur l'intérêt de mettre en place un dispositif de partage de la valeur. Au vu des échanges, la demande des entreprises porte sur la réalisation d'un guide.

Aussi, vous trouverez joint à cette lettre, **un « point sur » les dispositifs de partage de la valeur au sein de l'entreprise réalisé par la CGF.**



Social - Déclarations d'arrêts de travail

Notre partenaire AG2R LA MONDIALE simplifie vos déclarations d'arrêts de travail pour vos salariés en vous proposant un nouveau service en ligne.

Conçu pour être simple, rapide et intuitif, ce service vous permet de transmettre en quelques clics toutes les informations nécessaires, garantissant un traitement plus fluide et efficace de votre demande.

Avec une interface optimisée et un accompagnement pas à pas, grâce à son guide « Comment déclarer un arrêt de travail en ligne ? », AG2R LA MONDIALE facilite vos démarches administratives pour vous permettre de rester concentré sur l'essentiel.

Téléchargez le guide « Comment déclarer un arrêt de travail en ligne ? » : <https://bit.ly/3GnszoV>



À VENIR

Septembre :

9 septembre : Conseil d'Administration ANEEFEL

11 septembre : Commission Economie Interfel

16 septembre : Rencontre ANEEFEL/FEDEPOM/FELCOOP/GEFEL avec IFCO

22 septembre : Réunion de travail avec le marché Saint Charles sur les conventions auto contrôle qualité DGCCRF

23 septembre : Conseil d'administration Interfel

25 septembre : Commission paritaire branche Expédition Exportation de F&L

30 septembre : Conseil spécialisé Fruits et Légumes FranceAgriMer